établissement primaire Echarlens Marsens Sorens



Modifications importantes et petits changements

Répartition des classes et enseignants (p.11) JOURS JOKER (p.16) Camp de ski en 7H et en 8H (p.15) Camp vert de 3 jours en 6H (p.15) Nouvelle directrice (p.24)

Le Vademecum peut encore contenir des coquilles, n'hésitez pas à nous les signaler.

Points corrigés dans la version 04 :

• Coordonnées de la nouvelle direction d'école en page 24

Table des matières



PAGE	
5	QUELQUES DATES IMPORTANTES ET RENTRÉE SCOLAIRE
	Comment va se dérouler la première journée de cours
6-7	MATÉRIEL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE
	Quelle est la politique cantonale en matière de fourniture scolaire et de quoi mon enfant aura-t-il besoin ?
8	HORAIRE ET PLAN HEBDOMADAIRE
	Quand et à quelle heure les enfants de chaque degré ont-ils cours ?
9-10	TRANSPORTS SCOLAIRES
	Principes, chauffeurs et horaires
11	RÉPARTITION DES CLASSES
	Quel(le)s enseignant(e)s dans quelle classe ?
12	ACTIVITÉS CRÉATRICES
	Les informations et les jours des leçons d'AC de chaque classe.
13	ÉDUCATION PHYSIQUE
	Les informations et les jours des leçons de sport de chaque classe.
14-15	CALENDRIER SCOLAIRE
	Le calendrier avec les dates des vacances, des congés, du camp de ski etc.
15	PISCINE
	Les informations et les jours des leçons de piscine de chaque classe.
	CAMPS
	Camp de ski pour les 7-8H et camp vert pour les 6H
16	JOURS JOKER NOUVEAU!
	Les Jours Joker entrent en vigueur. 4 demi-jours par année sans motif précis. Explications.
17	ABSENCES ET CONGÉS
	Des congés spéciaux peuvent être demandés pour les élèves. Comment et à qui les demander ?
18	DÉMÉNAGEMENT
	Quelles démarches entreprendre en cas de déménagement ?
19	SÉCURITÉ ROUTIÈRE
	Communication de la Police Cantonale
20	PEDIBUS
	COURS DE PRÉVENTION BRIGADE DES MINEURS
	SITE INTERNET
21	INFORMATION SEXUELLE
	VISITES MÉDICALES (CONTRÔLE DE LA VUE, CONTRÔLE DENTAIRE, CONTRÔLE MÉDICAL)
22	AFFAIRES PERSONNELLES
	Les informations relatives aux affaire personnelles.
	OBJETS PERDUS
	DEVOIRS SURVEILLÉS
23	Devoirs à domicile : cadre officiel
	A quoi servent les devoirs à domicile et quelles charges devraient-ils représenter ?
24	PETIT ANNUAIRE
	PRINCIPES DE COMMUNICATION
25	CONSEIL DE PARENTS
26	LA PASSERELLE - Accueil Extra Scolaire
	Les informations relatives à l'accueil extra-scolaire.

Quelques dates importantes

mardi 20 septembre 2022 à 20h00

Ecole de Sorens Salles de classe

Séance d'information pour les parents des 8H sur la procédure de passage Ecole Primaire Cycle d'Orientation (EPCO).

vendredi 2 décembre 2022 à 17h45

Ecole de Marsens

Fête de la Saint-Nicolas à l'école de Marsens

du 23 janvier au 27 janvier 2023

Leysin

camp de ski des 7H et 8H (le camp de ski est désormais destiné chaque année au 7H et 8H, les 6H auront un camp vert de 3 jours)

mardi 7 février 2023 à 20h00

Ecole de Marsens Grande salle Séance d'information aux p

Séance d'information aux parents des futurs 1H

mardi 7 février 2023 à 20h00

Ecole de Marsens Grande salle Séance d'information aux parents des futurs 1H



Rentrée scolaire

Cette année, la rentrée scolaire a lieu le jeudi 25 août 2022.

Pour l'école primaire (3H à 8H)

Le début des cours est fixé à 08h00.

Horaires et transports

Les parents des élèves de 3H peuvent amener leur enfant devant l'école pour 07h50 afin de faire connaissance avec les enseignants. Il n'y a pas d'alternance ce jour-là.

Tous les autres élèves se rendent à l'école de leur village de domicile pour 07h30. La répartition dans les différents bus sera organisée sur place par les chauffeurs.

Dès 11h35, l'horaire normal des bus entre en vigueur.

Pour l'école enfantine (1H - 2H)

Les élèves de 2H seront accueillis le matin en classe accompagnés de leurs parents et auront exceptionnellement congé le jeudi après-midi.

Les élèves de 1H, quant à eux, auront congé le matin et seront accueillis l'après-midi avec leurs parents.

Ceci permettra à tous de faire connaissance progressivement avec leur environnement scolaire. Le vendredi matin, l'horaire est basé sur l'horaire normal (voir Plan hebdomadaire en page 8).

Matériel personnel de l'élève et facturation



Inspectorat scolaire
Route André-Piller 21, 1762 Givisiez

Aux parents des élèves des écoles obligatoires

Service de l'enseignement obligatoire de langue française SEnOF Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht FOA

Inspectorat scolaire Schulinspektorat

Route André-Piller 21, 1762 Givisiez

T +41 26 305 73 80 www.fr.ch/osso

Réf: 648/SL

T direct: +41 26 305 73 80 Courriel: inspectorat.scolaire@fr.ch

Givisiez, le 18 juin 2020

Fournitures scolaires - informations

Chers parents, Madame, Monsieur,

L'organisation du matériel scolaire au sein des écoles a évolué ces dernières années. Les parents n'ont plus à équiper leur enfant de fournitures telles que crayons de couleur et gommes. Quelques effets personnels des élèves restent cependant de votre responsabilité. La liste se trouve à la page suivante.

Chaque établissement organise la distribution de ce matériel. Les élèves sont responsables d'en prendre soin. En cas de pertes ou de dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut vous être facturé.

Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.

En souhaitant à votre enfant une rentrée scolaire harmonieuse, nous vous adressons, chers parents, nos meilleures salutations.

L'inspectorat scolaire

Matériel personnel de l'élève et facturation



Matériel de l'élève

Vous trouverez la liste du matériel personnel qui doit être fourni par les parents. Ce qui ne figure pas dans cette liste et qui se trouve être nécessaire à l'élève pour réaliser son travail sera fourni par l'établissement scolaire.

Effets personnels de l'élève

Chaussons Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes Sac d'école Plumier

Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers

!!! Afin d'éviter un gaspillage les élèves qui étaient déjà scolarisés l'année passée viennent en classe avec le matériel personnel qu'ils utilisaient déjà (crayons couleur, feutres, ciseaux, règles etc...)

Matériel pour l'éducation physique et le sport

Chaussures pour la salle de sport (semelles qui ne marquent pas) Chaussures pour les activités physiques d'extérieur Sac de sport

Tenue d'éducation physique pour l'intérieur

Tenue pour la natation Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels

Tablier

Frais activités scolaires

L'école ne peut pas transmettre de facture en lien avec des activités culturelles et/ou sportives ou des fournitures scolaires, hormis pour des frais de repas (10 à 16 francs par jour au maximum).



Horaire et plan hebdomadaire

HORAIRE *		
Matin	07h55	Sonnerie (les enfants doivent être présents)
	08h00	début des cours
	09h40-09h55	récréation
	11h35	fin des cours
Après-midi	13h35	Sonnerie (les enfants doivent être présents)
	13h40	début des cours
	15h20	fin des cours

L'horaire est le même pour tous les degrés. Seuls les jours de présence changent (voir plan hebdomadaire cidessous).

	LUNDI MATIN	LUNDI APRÈS-MIDI	MARDI MATIN	MARDI APRÈS-MIDI	MERCREDI MATIN	MERCREDI APRÈS-MIDI	JEUDI MATIN	JEUDI APRÈS-MIDI	VENDREDI MATIN	VENDREDI APRÈS-MIDI
1H		Χ	Χ		Χ				X	
2H	Х		Χ	Х			Χ	Χ	Χ	Х
ЗН	Х	Χ	Α	Χ	Χ		В	Х	Χ	Х
4H	Х	Χ	Χ	А	Χ		Χ	В	Х	Х
5H	Х	Χ	Χ	Χ	Χ		Χ	Χ	Χ	Х
6H	Х	Χ	Χ	Χ	Χ		Χ	Х	Х	Х
7H	Х	Χ	Χ	Χ	Χ		Χ	Χ	Х	Х
8H	Х	Χ	Χ	Χ	Χ		Χ	Χ	Х	Х
Х	= en classe									
ΔD	alternance des 3H sur le mardi et jeudi matin (4 unités)									
AB	alternance des 4H sur le mardi et jeudi après-midi (2 unités)									

Transports scolaires



Principes de base

L'horaire des transports est calculé au plus juste afin de limiter la durée des trajets pour les enfants. De ce fait, il est indispensable que les élèves soient présents 5 minutes avant le départ de leur bus et que les remarques qui suivent soient scrupuleusement respectées. Par avance, nous vous remercions de votre compréhension. Les élèves sont transportés par les trois bus communaux et le midibus TPF (oui, le nom est bien "midibus").

Quel bus?

Les enfants utilisent toujours le même bus, pour l'aller et le retour, matin et après-midi. Chaque enfant a une place réservée dans un bus déterminé.

Sécurité

Les parents sont responsables pour le cas où l'élève n'utilise pas les transports scolaires.

Les absences seront signalées au chauffeur directement par les parents.

Les enfants attendent le bus dans la cour de récréation ou à l'endroit précisé par les chauffeurs ou les enseignants.

Surveillance

La surveillance est organisée pour les deux types de moments suivants :

- 1° dès le moment où les bus ont déposé les premiers élèves dans la cour jusqu'au moment où l'école débute
- 2° dès le moment où les cours sont terminés jusqu'au moment où les élèves prennent le bus

Les enfants attendant le bus dans leur village pour venir à l'école sont sous la responsabilité des parents.

Discipline

- 1. En premier lieu, le chauffeur avertit oralement les enfants.
- 2. En cas de comportement répété, le chauffeur donne à l'élève concerné un avertissement à signer par les parents. Il récupère le document et le transfère à la direction d'école qui en informe également le-la titulaire de classe.
- 3. En cas de récidive, le chauffeur avertit le directeur qui signale alors l'enfant aux autorités communales du domicile de l'élève. Ces derniers convoquent les parents et l'enfant concernés pour être entendus. Le chauffeur et le directeur de l'école peuvent être invités à cet entretien.
- 4. Sur la base des éléments récoltés durant l'entretien du point 3, le Conseil communal prononce la sanction adéquate et la communique par courrier aux parents concernés.

Pour toute question concernant les transports : nrumo@sorens.ch

EMPLACEMENTS DES ARRÊTS

Echarlens	Marsens	Sorens	Vuippens
école	école	école	abri réservé à cet effet
BUS JAUNE			
CHAUFFEUR :	M. JORAND Serge	079 345 3	2 33
BUS BLANC (non TPF)			
CHAUFFEUR :	M. BAYS Jean-Michel	079 502 4	4 42
BUS BLEU			
CHAUFFEUR :	M. SUDAN	079 402 5	7 66
BUS TPF		·	·
CHAUFFEUR :	M. SENA	079 602 0	9 52



LES HORAIRES

Une seule place est réservée par élève entre son lieu de domicile et celui de sa classe et pour les transports de l'accueil extra-scolaire à midi. Tous les autres transports sont à assurer par les parents. Les élèves doivent être présents à l'arrêt de bus 5 minutes avant l'horaire de départ.

ATTENTION : les places dans les bus étant comptées, il est impératif que tout changement soit annoncé. Les changements spontanés (repas exceptionnel chez un camarade, chez des grands-parents etc) ne pourront être acceptés. Ces changements doivent être discutés avec le chauffeur concerné ou la direction de l'école.

			MATIN	ALLER	APRÈS-M	IDI ALLER
	Arrêts	Classes ou degrés	arr.	dép.	arr.	dép.
	Marsens	7H		7:30		13:10
	Vuippens	7H - 8H	7:34	7:36	13:14	13:16
BUS TPF	Sorens	1H - 2H - 4H	7:40	7:42	13:20	13:22
	Marsens	5H A - 6H	7:49	7:51	13:29	13:31
	Echarlens		7:56		13:36	
	Marsens	8H		7:30		13:10
DUO DU ANIO	Sorens	3H	7:37	7:39	13:17	13:19
BUS BLANC	Marsens	5H B	7:46	7:48	13:26	13:28
	Echarlens		7:53		13:33	
	Sorens	5H		7:30		13:10
	Vuippens	5H - 6H	7:34	7:36	13:14	13:16
BUS JAUNE	Echarlens	1-2H C	7:40	7:42	13:20	13:22
	Vuippens	1H-2H-3H-4H	7:46	7:48	13:26	13:28
	Marsens		7:52		13:32	
	Echarlens	7H - 8H		7:30		13:10
BUS BLEU	Sorens	6H	7:37	7:39	13:17	13:19
DOS BLEU	Echarlens	1-2H A - 1-2H D - 3H - 4H	7:46	7:48	13:26	13:28
	Marsens		7:53		13:33	

			MATIN I	RETOUR	APRÈS-MII	DI RETOUR
	Arrêts	Classes ou degrés	arr.	dép.	arr.	dép.
	Echarlens	5H A - 6H		11:40		15:25
	Marsens	1H - 2H - 4H	11:45	11:47	15:30	15:32
BUS TPF	Sorens	7H - 8H	11:54	11:56	15:39	15:41
	Vuippens	7H	12:00	12:02	15:45	15:47
	Marsens		12:06		15:51	
	Echarlens	5H B		11:40		15:25
DI IO DI ANIO	Marsens	3H	11:45	11:47	15:30	15:32
BUS BLANC	Sorens	8H	11:54	11:56	15:39	15:41
	Marsens		12:03		15:48	
	Marsens	1H-2H-3H-4H		11:40		15:25
	Vuippens	1-2H C	11:44	11:46	15:29	15:31
BUS JAUNE	Echarlens	5H - 6H	11:50	11:52	15:36	15:38
	Vuippens	5H	11:56	11:58	15:42	15:44
	Sorens		12:02		15:49	
	Marsens	1-2H A - 1-2H D - 3H - 4H		11:40		15:25
	Echarlens	6H	11:45	11:47	15:30	15:32
BUS BLEU	Sorens	7H - 8H	11:54	11:56	15:39	15:41
	Echarlens		12:03		15:48	



Répartition des classes

	TITULAIRES	LIEU DE LA CLASSE	TÉLÉPHONE
1H-2H A	Mme Sarah JAQUET + Mme Lucie TINGUELY	MARSENS CATILLON	026 915 91 08
1H-2H B	Mme Claire NIQUILLE + Mme Catherine SCYBOZ	MARSENS CATILLON	026 915 91 02
1H-2H C	Mme Nadia WAEBER BROCCARD + Mme Nadine MONNEY	MARSENS CATILLON	026 915 91 03
1H-2H D	Mme Noémie BERRET	MARSENS CATILLON	026 915 91 07
3H A	Mme Martine GREMAUD + Mme Daphné MARGUET	MARSENS CHALAMALA	026 915 90 32
3H B	Mme Valérie BOTH-ROMANENS + Mme Anne VUILLEUMIER	MARSENS CHALAMALA	026 915 90 34
4H A	Mme Marie-Anne EGGER + Mme Fabienne ROMANENS	MARSENS CHALAMALA	026 915 90 39
4H B	Mme Ludivine DONZALLAZ + Mme Fabienne DROMPT	MARSENS CHALAMALA	026 915 90 31
5H A	Mme Saskia HUISSOUD + Mme Adeline THÉRAULAZ	ECHARLENS	026 915 27 16
5H B	Mme Michèle BLUM	ECHARLENS	026 915 27 14
6H A	M. Antoine DESCHENAUX + M. Christophe DANIEL	ECHARLENS	026 915 27 17
6H B	Mme Anouk GABRIEL + Mme Sylvie BEAUD	ECHARLENS	026 915 27 10
7H A	M. Lionel OVERNEY	SORENS	026 552 55 62
7H B	Mme Viviane NIDEGGER	SORENS	026 552 55 64
7H C	Mme Amélie CARREL	SORENS	026 552 55 63
8H A	Mme Nathalie MURITH/Mme Maude MOOSER/Mme Mélanie BALMAT	SORENS	026 552 55 67
8H B	Mme Alexia ROSSANO/Mme Isabelle ROLLE /Mme Mélanie BALMAT	SORENS	026 552 55 66
DIR	M. Sylviane GIRARD	MARSENS CHALAMALA	079 951 52 78
AC	M. Jean-Claude DUMAS et Mme Elisabelle DEWARRAT		

Les téléphones ci-dessus se trouvent en classe. Sauf urgence, veuillez préférer les appels avant ou après les heures de classe, selon les consignes propres à chaque enseignant(e) et communiquées aux parents par circulaire ou lors des réunions de parents.

Pour une raison de protection des données, nous ne mettons plus dans le vade-mecum les adresses et téléphones privés des enseignants. Les titulaires vous transmettront en début d'année les éléments nécessaires à la communication entre les différentes personnes intervenant dans la classe de votre enfant.

Activités créatrices



	JOUR	HORAIRE	LIEU	TITULAIRE AC
3Н А	Vendredi	09:55 - 11:35	Marsens	Jean-Claude Dumas
3H B	Vendredi	08:00 - 09:40	Marsens	Jean-Claude Dumas
4H A	Lundi	13:40 - 15:20	Marsens	Jean-Claude Dumas
4HB	Vendredi	13:40 - 15:20	Marsens	Jean-Claude Dumas
5H A	Mardi	08:00 - 09:40	Marsens	Jean-Claude Dumas
5H B	Mardi	09:55 - 11:35	Marsens	Jean-Claude Dumas
6H A	Lundi	08:00 - 09:40	Marsens	Jean-Claude Dumas
6H B	Lundi	09:55 - 11:35	Marsens	Jean-Claude Dumas
7H A	Jeudi	10:45 - 11:35 / 13:40 - 15:20	Sorens	Elisabelle Dewarrat
7H B	Vendredi	08:00 - 10:45	Sorens	Elisabelle Dewarrat
7H C	Jeudi	08:00 - 10:45	Sorens	Elisabelle Dewarrat
8H A	Mardi	08:50 - 11:35	Sorens	Elisabelle Dewarrat
8H B	Vendredi	10:45 - 11:35 / 13:40 - 15:20	Sorens	Elisabelle Dewarrat

DEWARRAT Elisabelle	elisabelle.dewarrat@edufr.ch
DUMAS Jean-Claude	jean-claude.dumas@edufr.ch

Education physique



Lieu

La leçon de 100 minutes se fait en halle de sport, celle de 50 minutes se fait soit en extérieur soit en salle de rythmique. Pour les classes d'Echarlens et Marsens, l'horaire de la petite gym vous sera transmis par les enseignants titulaires.

Tenue

Les élèves doivent prendre une tenue de sport (T-shirt, short ou training, ...) et des chaussures de sport ne laissant pas de traces sur le sol.

Les élèves prendront également le nécessaire pour se doucher lors de la grande leçon de gymnastique.

Objets oubliés

Les objets oubliés et retrouvés peuvent être récupérés dans le hall de la halle de gymnastique ou, pour les montres et bijoux, à la salle des maîtres. Les élèves évitent de prendre avec eux des objets de valeur lors de leçons de gym, les enseignants ne pouvant en garantir la sécurité.

		LUNDI		MARDI		MERC	CREDI	JEUDI	JEUDI	١	/ENDRED	ı
de	08:00	09:55	13:40	09:55	13:40	08:00	09:55	08:00	09:55	08:00	09:55	13:40
à	09:40	11.35	15:20	11.35	15:20	09:40	11.35	09:40	11.35	09:40	11.35	15:20
1H-2H A	EPS™									EPS™	EPS™	
1H-2H B	EPS™									EPS™	EPS™	
1H-2H C								EPS™		EPS™	EPS™	
1H-2H D								EPS™		EPS™	EPS™	
ЗН А							EPS™					
3H B			EPS™									
4H A												EPS™
4H B		EPS™										
5H A												EPS ^s
5H B						EPS ^s						
6H A					EPS™							
6H B									EPS™			
7H A										EPS ^s		
7H B				EPS ^s								
7H C											EPSs	
8H A								EPSs				
8H B									EPS ^s			

EPS^M : salle de sport de Marsens EPS^S : salle de sport de Sorens

Piscine



Principes de base

Les jours de piscine les élèves mangent à midi à l'école sous la surveillance des enseignants puis se rendent à Charmey. Le transport des élèves est effectué avec les bus scolaires. Les cours de piscine sont donnés par une enseignante de natation en collaboration avec l'enseignant(e) titulaire.

Repas

Chaque enseignant transmettra à ses élèves les modalités concernant le repas (pique-nique, cuisine commune etc.).

Affaires et tenue

Chaque enfant emmène avec lui une serviette de bain, un costume de bain ainsi qu'un bonnet de bain. Le bonnet de bain est obligatoire pour tous les élèves, les caleçons de bain type long bermuda sont interdits. Les élèves évitent de prendre avec eux des objets de valeur lors des leçons de natation.

	COURS1	COURS2	COURS3	COURS4
2H A - 2H B *	mar. 27 sept. 2022	mar. 4 oct. 2022	mar. 11 oct. 2022	mar. 8 nov. 2022
2H C - 2H D *	mar. 30 août 2022	mar. 6 sept. 2022	mar. 13 sept. 2022	mar. 20 sept. 2022
3H A **	lun. 7 nov. 2022	lun. 14 nov. 2022	lun. 21 nov. 2022	lun. 28 nov. 2022
3H B **	lun. 9 janv. 2023	lun. 16 janv. 2023	lun. 23 janv. 2023	lun. 30 janv. 2023
4H A **	lun. 29 août 2022	lun. 5 sept. 2022	lun. 12 sept. 2022	lun. 19 sept. 2022
4H B **	lun. 26 sept. 2022	lun. 3 oct. 2022	lun. 10 oct. 2022	lun. 31 oct. 2022
5H A **	jeu. 1 sept. 2022	jeu. 8 sept. 2022	jeu. 15 sept. 2022	
5H B **	jeu. 22 sept. 2022	jeu. 29 sept. 2022	jeu. 6 oct. 2022	
6H A **	lun. 27 mars 2023	lun. 3 avr. 2023	lun. 24 avr. 2023	
6H B **	jeu. 13 oct. 2022	jeu. 3 nov. 2022	jeu. 10 nov. 2022	
7H A **	lun. 27 févr. 2023	lun. 6 mars 2023		
7H B **	lun. 13 mars 2023	lun. 20 mars 2023		
7H C **	mar. 15 nov. 2022	mar. 22 nov. 2022		
8H A **	lun. 8 mai 2023	lun. 15 mai 2023		
8H B **	lun. 22 mai 2023	lun. 5 juin 2023		
* de 13:00 à 14:00				

** de 13:00 à 14:30







À partir de cette année **le camp de ski sera chaque année attribué aux 7H et 8H**. Le camp se déroulera du 23 au 27 janvier 2023 à Leysin.

Un mini camp vert pour les 6H se met en place à partir de cette année. Il aura lieu les 15, 16 et 17 mai 2023 au chalet des Gros-Prarys.

Les informations concernant les camps de ski et camp vert seront transmises par les enseignant(e)s aux élèves concernés.

Calendrier scolaire



LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
22.08.2022	23.08.2022	24.08.2022	25.08.2022	26.08.2022
	Vacances d'été		Rentrée scolaire 22-23	
29.08.2022	30.08.2022	31.08.2022	01.09.2022	02.09.2022
05.09.2022	06.09.2022	07.09.2022	08.09.2022	09.09.2022
12.09.2022	13.09.2022	14.09.2022	15.09.2022	16.09.2022
19.09.2022	20.09.2022 Séance d'information EPCO	21.09.2022	22.09.2022	23.09.2022
26.09.2022	27.09.2022	28.09.2022	29.09.2022	30.09.2022
03.10.2022	04.10.2022	05.10.2022	06.10.2022	07.10.2022
10.10.2022	11.10.2022	12.10.2022	13.10.2022	14.10.2022
17.10.2022	18.10.2022	19.10.2022	20.10.2022	21.10.2022
		Vacances d'automne		
24.10.2022	25.10.2022	26.10.2022	27.10.2022	28.10.2022
		Vacances d'automne		
31.10.2022	01.11.2022	02.11.2022	03.11.2022	04.11.2022
	Congé Toussaint			
07.11.2022	08.11.2022	09.11.2022	10.11.2022	11.11.2022
14.11.2022	15.11.2022	16.11.2022	17.11.2022	18.11.2022
21.11.2022	22.11.2022	23.11.2022	24.11.2022	25.11.2022
28.11.2022	29.11.2022	30.11.2022	01.12.2022	02.12.2022
				SAINT-NICOLAS
05.12.2022	06.12.2022	07.12.2022	08.12.2022 Congé Immaculée Conception	09.12.2022
12.12.2022	13.12.2022	14.12.2022	15.12.2022	16.12.2022
19.12.2022	20.12.2022	21.12.2022	22.12.2022	23.12.2022
26.12.2022	27.12.2022	28.12.2022	29.12.2022	30.12.2022
		Vacances de Noël		
02.01.2023	03.01.2023	04.01.2023	05.01.2023	06.01.2023
		Vacances de Noël		
09.01.2023	10.01.2023	11.01.2023	12.01.2023	13.01.2023
16.01.2023	17.01.2023	18.01.2023	19.01.2023	20.01.2023
23.01.2023	24.01.2023	25.01.2023	26.01.2023	27.01.2023
Camp de ski 7-8H Leysin	Camp de ski 7-8H Leysin	Camp de ski 7-8H Leysin	Camp de ski 7-8H Leysin	Camp de ski 7-8H Leysin
30.01.2023	31.01.2023	01.02.2023	02.02.2023	03.02.2023

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
06.02.2023	07.02.2023 Séance d'information aux parents des futurs 1H	08.02.2023	09.02.2023	10.02.2023
13.02.2023	14.02.2023	15.02.2023	16.02.2023	17.02.2023
20.02.2023	21.02.2023	22.02.2023	23.02.2023	24.02.2023
		Vacances de Carnaval		
27.02.2023	28.02.2023	01.03.2023	02.03.2023	03.03.2023
06.03.2023	07.03.2023	08.03.2023	09.03.2023	10.03.2023
13.03.2023	14.03.2023	15.03.2023	16.03.2023	17.03.2023
20.03.2023	21.03.2023	22.03.2023	23.03.2023	24.03.2023
27.03.2023	28.03.2023	29.03.2023	30.03.2023	31.03.2023
03.04.2023	04.04.2023	05.04.2023	06.04.2023	07.04.2023 Vacances de Pâques
10.04.2023	11.04.2023	12.04.2023	13.04.2023	14.04.2023
		Vacances de Pâques		
17.04.2023	18.04.2023	19.04.2023	20.04.2023	21.04.2023
		Vacances de Pâques		
24.04.2023	25.04.2023	26.04.2023	27.04.2023	28.04.2023
01.05.2023 1 ^{er} mai	02.05.2023	03.05.2023	04.05.2023	05.05.2023
08.05.2023	09.05.2023	10.05.2023	11.05.2023	12.05.2023
15.05.2023	16.05.2023	17.05.2023	18.05.2023	19.05.2023
Camp vert 6H	Camp vert 6H	Camp vert 6H	Congé pont d	e l'Ascension
22.05.2023	23.05.2023	24.05.2023	25.05.2023	26.05.2023
29.05.2023 Congé Pentecôte	30.05.2023	31.05.2023	01.06.2023	02.06.2023
05.06.2023	06.06.2023	07.06.2023	08.06.2023	09.06.2023
			Congé F	ête-Dieu
12.06.2023	13.06.2023	14.06.2023	15.06.2023	16.06.2023
19.06.2023	20.06.2023	21.06.2023	22.06.2023	23.06.2023
26.06.2023	27.06.2023	28.06.2023	29.06.2023	30.06.2023
03.07.2023	04.07.2023	05.07.2023	06.07.2023	07.07.2023
10.07.2023	11.07.2023	12.07.2023	13.07.2023	14.07.2023
		Vacances d'été		
21.08.2023	22.08.2023	23.08.2023	24.08.2023	25.08.2023
	Vacances d'été		Rentrée scolaire 23-24	

Jours Joker

NOUVEAU!

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

- 1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (*cf ci-dessous*) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
- 2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.
- 3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
- 4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
- 5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
- 6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manguées.

Les demi-jours sur lesquels un jour Joker ne peut être pris sont inscrits en orange dans le calendrier annuel figurant dans le Vademecum.

Le matin et l'après-midi comptent de la même manière pour un demi-jour.

Les bien connues « demandes de congés spéciaux » liés à des événements particuliers restent toujours possibles et sont soumises à l'approbation de la direction d'école (cf page suivante).

MODE D'EMPLOI:

- 1. Les parents avertissent par courriel les titulaires de classe (aux deux personnes du duo, si duo) du jour joker souhaité. Le fait de faire figurer le motif est au bon vouloir des parents.
- 2. Au moins un titulaire quittance la réception du courriel.
- 3. Si les parents ne reçoivent pas de quittance de leur courriel, ils s'enquièrent de la bonne réception de celui-ci.
- Les enseignant-es sont responsables de la comptabilité des Jours Jokers pour les élèves de leur classe.

Art. 33 Activités scolaires

¹ L'enseignement peut être organisé, durant dix jours de classe au maximum par année scolaire, sous forme notamment d'excursions, de courses d'école, de classes vertes, de semaines thématiques, de voyages d'étude, de camps, de journées sportives ou culturelles. Ces activités doivent poursuivre des objectifs en lien avec les plans d'études.

Congés et absences

Toutes les demandes de congé spécial **doivent être adressées au responsable d'établissement** à l'aide du formulaire téléchargeable sous la rubrique «documents utiles» du site www.monecole.ch.

Ce formulaire peut également être obtenu auprès de l'enseignant.

Seul la DFAC peut accorder des congés de quatre semaines et plus.

Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille seraient concernés par la demande, un seul formulaire suffit.

Extraits de la loi scolaire :

Art. 37 Congé à un ou une élève (art. 21 LS)

a) Principes

- ¹ Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :
- a) un événement familial important;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important;
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;
- d) à l'école du cycle d'orientation, un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire.
- ² Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Art. 38 b) Procédure

La demande de congé est présentée par écrit suffisamment à l'avance, à tout le moins dès que le motif est connu, à la direction d'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents.

La demande indique combien d'enfants sont concernés et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisés à l'école primaire et à l'école du cycle d'orientation, une décision commune des directions d'établissement est exigée.

La décision est communiquée aux parents par écrit.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes.

À la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées. Si le congé interfère avec une période d'examens officiels, des mesures spécifiques doivent être prises. La DFAC est compétente pour décider des congés de quatre semaines et plus.



Signalement d'absence pour raison médicale

Dans la mesure du possible, les parents veilleront à placer les consultations médicales en dehors des heures de cours. En cas de rendez-vous pris sur le temps de classe, les parents avertissent l'enseignant concerné en utilisant le formulaire de signalement d'absence pour raison médicale dès qu'ils ont confirmation de ce rendez-vous (formulaire en ligne ici).



Maladie ou absence imprévue

L'absence d'un enfant en classe pour raison de maladie doit être signalée au titulaire de classe le plus tôt possible.

Il n'y a pas de répondeur en salle des maîtres, mais suffisamment de personnes pour transmettre l'information au cas où le/la titulaire ne se trouve pas encore sur le lieu de travail.

Une absence signalée par SMS est considérée comme validée seulement si l'enseignant-e y a répondu. Sans réponse de l'enseignant, le SMS ne peut être considéré comme ayant abouti. En cas d'absence non avertie de la part des parents, l'enseignant-e essaie d'atteindre ces derniers. Si il-elle n'y parvient pas, l'absence est signalée au directeur qui, à son tour, doit tenter de joindre les parents. Si celui-ci n'arrive pas non plus à élucider l'absence de l'élève, il transmet le dossier au bureau communal. Ce dernier peut recourir à la police.

Déménagement

Petite foire aux questions concernant le déménagement.

Notre famille déménage, à qui devons-nous l'annoncer?

Aux enseignants actuels À la direction de l'école actuelle À la commune de domicile actuel À la direction de l'école future À la commune future

Qu'advient-il des affaires scolaires de notre enfant ?

Les cahiers de l'élève sont remis à l'enfant (ou à ses parents).

Les fournitures scolaires restent à l'école actuelle.

Si la prochaine école est un établissement du canton, le bulletin scolaire sera transmis par voie officielle entre les directions d'école.

Si la prochaine école est située hors canton, le bulletin scolaire est remis aux parents contre signature.

Mon enfant peut-il quand-même terminer son année scolaire dans le cercle fréquenté actuellement malgré notre déménagement ou débuter son année dans sa nouvelle école alors que nous n'emménagerons que plus tard ?

Le Règlement sur la la loi scolaire est très clair à ce sujet, une demande motivée doit être adressée à l'inspecteur scolaire de l'arrondissement (coordonnées en page 24)

- Art. 5 Changement de cercle scolaire (art. 14 LS) a) Procédure
- ¹ L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'élève statue sur requête écrite et motivée des parents, de la direction d'établissement ou de l'autorité de protection de l'enfant. Les parents sont entendus lorsque la requête n'émane pas d'eux.
- ² Avant de décider d'un changement de cercle scolaire, l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire prend l'avis des communes et des directions d'établissement concernées. Lorsque ce changement implique également un changement d'arrondissement, il ou elle prend l'avis de l'inspecteur ou de l'inspectrice concerné-e.
- ³ Lorsque le changement de cercle scolaire est demandé en faveur d'un ou d'une élève admis-e au programme sports-arts-formation, l'avis du Service du sport ou du Conservatoire est également requis.
- ⁴ Un changement de cercle scolaire ne peut être imposé que lorsque les ressources à la disposition de l'établissement ont été épuisées ou sont d'emblée insuffisantes. Il peut être imposé pour une partie ou pour toute l'année scolaire. L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire peut prolonger la mesure les années scolaires suivantes.
- ⁵ Avant toute décision de changement de cercle scolaire imposé, l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire tient compte du coût et de la faisabilité du transport scolaire suivant le principe de la proportionnalité.

Chemin de l'école

SÉCURITÉ SUR LE TRAJET DE L'ÉCOLE

Les élèves qui se rendent à l'école à pied utilisent les chemins publics, les trottoirs et les passages pour piétons. À Marsens, le chemin à côté de la chapelle est interdit pour cause de manque de visibilité.

Déplacement à vélo

Seuls les élèves ayant suivi l'instruction sur la circulation (5H ou 6H) peuvent se rendre à l'école en vélo. Ils peuvent se servir de leur vélo sous la responsabilité de leurs parents mais uniquement pour le trajet les menant de leur domicile à l'école de leur village de domicile. Le déplacement entre villages se fait avec les bus scolaires. Les vélos seront rangés, durant les heures d'école, aux endroits prévus à cet effet. L'école et la commune ne sont aucunement responsables en cas de vol ou de dégâts.

Autres «moyens de déplacement»

Les trottinettes et planches à roulettes sont considérées comme des jouets et non comme des moyens de déplacement. Leur utilisation peut être dangereuse sur la voie publique et nous invitons les parents, responsables des déplacements jusqu'à l'école, à refuser l'utilisation de ces objets pour le trajet. Au cas où des élèves viendraient tout de même à l'école en utilisant ces engins, leur usage est interdit dans l'enceinte de l'école. Les parcs à vélo ne sont ni gardés, ni surveillés.

Sécurité routière

À pied, c'est mieux

En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.

- Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles et la manière de les aborder ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- S'arrêter, regarder, écouter : c'est la méthode pour traverser !

À vélo, pas avant l'âge

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur les routes principales, ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir correctement dans toutes les situations ni de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection.

- Seul les vélos équipés selon les exigences légales sont admis sur la route ;
- Porter un casque réduit fortement le risque de blessures graves à la tête :
- Si tu as moins de 12 ans, tu peux circuler à vélo sur les chemins pour piétons et les trottoirs. Tu dois adapter ta vitesse et ta conduite aux circonstances. Tu dois notamment faire preuve d'égards envers les piétons et leur laisser la priorité (art. 41, al. 4, OCR). Tu restes autorisé-e à rouler sur la chaussée.

Être vu

Si le conducteur avait 1 seconde de plus pour réagir, un accident sur deux pourrait être évité.

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et contrastés ;
- Par faible luminosité, des accessoires réfléchissants sont perçus à 100m déjà. Pensez-y lors de vos prochains achats (veste, chaussures, sac,...)!

En voiture

Renoncez autant que possible à votre rôle de parents taxi : chaque véhicule constitue un danger de plus.

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, réhausseur, appuie-tête,... sans oublier que les places les plus sûres sont à l'arrière ;
- Ne vous garez pas n'importe où et n'importe comment, mais utilisez les places prévues.
- Faites descendre ou monter votre enfant du côté du trottoir ;
- Cédez toujours la priorité aux piétons en vous arrêtant complètement ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.



POLICE CANTONALE Education routière

2 +41 26 305 20 30

www.policefr.ch

PEDIBUS

PEDIBUS

À pied, c'est mieux!

Il n'y a pas de «ligne» de PEDIBUS organisée dans notre établissement, mais si des parents étaient tentés d'en organiser, vous trouverez quelques informations aux coordonnées ci-après :

santé, sécurité, convivialité... et gain de temps pour les parents! Pour l'accompagnement des plus jeunes enfants, pensez au Pédibus! La Coordination Pédibus Fribourg, vous informe et vous soutient: fribourg@pedibus.ch - 076 430 05 58 - www.pedibus.ch



Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sous le lien :

http://www.policefr.ch/UserFiles/Image/PDF/BMI_Programme_de_prevention_ecoles.pdf

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

Site internet

L'adresse web du site de notre établissement est : www.monecole.ch Vous y trouverez :

- le vade-mecum dans sa dernière version
- les formulaires et documents à télécharger (demande de congé et autres)
- un espace contenant des informations sur les sociétés et associations des villages

Information sexuelle

L'éducation est une tâche importante qui demande beaucoup d'attention, à plus forte raison en ce qui concerne la sexualité. Les enfants sont souvent interpellés par des informations qu'ils reçoivent sans toujours comprendre ce qu'ils voient ou entendent. Il s'agit alors de leur apporter des réponses simples et claires. Pour vous aider dans cette tâche nous avons fait appel au

Planning familial et information sexuelle Rue Grand-Fontaine 50 1700 Fribourg tél. 026.305.29.55

La présence d'une personne extérieure, autre que l'enseignant, spécialement formée à cette tâche, permet de créer un climat favorable à une discussion sur la sexualité.

Les parents seront invités à une séance d'information à laquelle nous vous recommandons vivement de participer. Les élèves suivront une ou deux séances où les thèmes importants de la sexualité, en rapport avec leur âge, seront abordés.

AVIFA

Vous trouverez toutes les explications pour un atelier formidable maman-fille ou papa-garçon pour les enfants dès 10 ans. Ces ateliers expliquent aux enfants les mutations du corps à la puberté. Vous trouverez toutes les données sous : www.avifa.ch pour les filles : CycloShow et pour les garçons : XY- évolution.

La séance d'information aura lieu à l'automne.

Visites médicales



	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Contrôle de la vue :		Χ		Χ		Χ	
Contrôle dentaire :	X	X	X	X	X	X	X

Contrôle médical: en 8H (voir ci-dessous)

Contrôle de la vue

Un contrôle de la vue est organisé par l'établissement pour les élèves de 3H, de 5H et de 7H.

Soins dentaires

Pour les soins dentaires, votre enfant sera suivi par la cabine dentaire scolaire s'il n'est pas suivi par un médecin dentiste privé. Une attestation de suivi devra être transmise à l'enseignant(e) de votre enfant s'il est suivi par un médecin-dentiste privé. Le passage de la cabine dentaire est fixé aux 9 et 12 mai 2023. **Merci de penser à demander assez rapidement l'attestation qui vous sera réclamée à fin mars.**

Médecine scolaire !!!!!!!

Le nouveau plan a pris du retard. Pour l'année scolaire à venir, il y aura à nouveau un contrôle médical en 8H.

Affaires personnelles

AFFAIRES PERSONNELLES ET OBJETS DE VALEUR

Les élèves sont responsables de leurs objets personnels. Ils évitent d'amener à l'école des objets de valeur et ne déposent que le minimum d'affaires, et surtout pas d'argent, dans les vestiaires des corridors. Les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables en cas de disparition d'objets ou d'argent.

OBJETS ÉLECTRONIQUES ET AUTRES

L'utilisation d'appareils électroniques est prohibée durant les heures de classe, lorsqu'ils sont sans lien direct avec l'enseignement.

Les couteaux de poche, les pointeurs laser ou tout autre objet dangereux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

Tout appareil, objet prohibé ou dangereux manipulé par un élève, sera immédiatement confisqué. Seuls les parents pourront récupérer cet objet si celui-ci a été confisqué pour motif de dangerosité.

En cas de possession de montre connectées, seule la fonction horloge est autorisée sur temps d'école.



Durant l'année scolaire, de nombreux objets, vêtements, sacs d'école perdent leur propriétaire. Nous attirons votre attention sur le fait que des caisses prévues à cet effet se situent dans le hall d'entrée des écoles et qu'il est possible de venir y fouiller de temps à autre. En fin de semestre, ces caisses sont vidées et les habits y restant peuvent être envoyés à la Croix-Rouge.

Dès lors, nous vous serions reconnaissants d'encourager vos enfants à se responsabiliser (écrire son nom sur les étiquettes des habits en possédant peut également être une idée).



Les devoirs surveillés ont lieu :

les lundis, mardis et jeudis de 15h20 à 17h00 (voire un peu plus longtemps si nécessaire). Les enfants inscrits viennent au minimum une fois par semaine.

Le montant perçu par enfant est de CHF10.00 par soirée.

La salle des devoirs surveillés se trouve dans le bâtiment Chalamala à Marsens.

Nous vous rendons attentifs au fait que tous les enfants qui ont terminé leurs devoirs avant 17h00 rentrent à la maison (ceux de Marsens) et que dès ce moment, ils ne sont plus sous notre responsabilité. Les enfants d'Echarlens seront ramenés à leur domicile.

Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec :

Nicole Goumaz 079.652.48.78 Marlyse Vuarnoz 026.915.28.88

Devoirs à domicile: cadre officiel

Cadre pour les devoirs à domicile

Des questions récurrentes d'enseignants, d'enseignantes et de parents ont encouragé l'inspection des écoles et les collaborateurs pédagogiques à repenser et à réactualiser les directives en vigueur.

I. Pourquoi des devoirs?

Nous privilégions 4 buts essentiels des devoirs :

- a. Consolider des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
- b. Réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
- c. Favoriser le travail individuel de l'élève.
- d. Maintenir une relation entre l'école et la famille.

Il nous paraît important de rappeler que les devoirs suivent un travail d'apprentissage réalisé en classe ; il ne s'agit donc pas d'un moment où l'élève est amené à construire ou acquérir de nouvelles connaissances.

II. Durée et fréquence

Les indications ci-dessous visent à harmoniser les exigences auxquelles chaque enseignant, chaque enseignante doit se conformer.

Le temps maximal de devoirs pour un élève par semaine est de :

60 minutes pour les 3-4H, 90 minutes pour les 5-6H et 120 minutes pour les 7-8H

Ne sont pas admis, les devoirs :

- à effectuer pour le lundi
- à effectuer pour le jour qui suit une fête ou un autre jour de congé
- à effectuer le matin pour l'après-midi
- à effectuer pendant les vacances.

Les devoirs doivent être donnés de manière différenciée en tenant compte notamment des rythmes de travail, et des besoins spécifiques des élèves.

Les parents feront preuve de discernement en observant l'assiduité de leur enfant lors de la réalisation de leurs travaux.

III. Pistes

Lors d'une réunion ou d'un entretien, l'enseignant, l'enseignante sensibilisera les parents à ce que leur enfant effectue ses devoirs dans des conditions appropriées.

Dans la mesure où un certain nombre de tâches tels corrections, fiches à terminer ou travaux de recherche sont données à domicile, elles doivent être intégrées aux devoirs et non pas données en surplus.

Conférence des inspecteurs, des inspectrices et des conseillères pédagogiques Collaborateurs pédagogiques



DIRECTION D'ÉCOLE				
Mme GIRARD Sylviane	079.951.52.78	Route des Bugnons 25	1633 Marsens	dir.ep.emas@edufr.ch
Jours de travail de Mme GIRARI	D : LU - MA - ME	JE		
MÉDECINE SCOLAIRE				
Dr. GOUMAZ Patrick	026.919.19.18	Imp.des Terreaux 4	1632 Riaz	
DENTISTE SCOLAIRE	I		-1	
Clinique dentaire scolaire	026.305.98.60	Rue de la Léchère 40	1630 Bulle	
ADMINISTRATION			•	
Secrétariat du Cercle Scolaire	026.915.18.44	Route des Gottes 16	1633 Marsens	
SLPPG (Service de logopédie	e, psychologie et p	osychomotricité de la Gru	ıyère)	
Secrétariat	026.552.56.00	Rte Albert Rieter 8	1630 Bulle	
INSPECTORAT ARR 6				
M. Jacques Descloux	026.305.73.75	Route André-Piller 21	1762 Givisiez	
AUTRES NUMÉROS				

Pour une raison de protection des données, nous ne mettons plus dans le vade-mecum la totalité des adresses et téléphones privés des enseignants. Les titulaires vous transmettront en début d'année la liste et les coordonnées des différentes personnes intervenant dans la classe de votre enfant.



L'école est une institution complexe dans laquelle de nombreux petits grains de sable peuvent s'insérer. Afin de permettre à ces éléments de s'éliminer le plus rapidement possible, il est important que la communication entre les différents acteurs de l'établissement soit bien présente.

Voici donc quelques souhaits.

UN SOUCI CONCERNANT VOTRE ENFANT?

Avant toute autre démarche, commencez par vous adresser à l'enseignant(e) concerné(e). Cette démarche est essentielle pour créer une relation de confiance. Si la discussion n'a pas résolu la situation, il vous est ensuite possible de faire appel au Responsable d'Établissement.

UN SOUCI CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT?

Adressez-vous au Responsable d'établissement.

UN SOUCI CONCERNANT D'AUTRES ENFANTS?

Adressez-vous à l'enseignant responsable de cet enfant ou aux parents de l'enfant concerné.

UN AUTRE SOUCI?

Adressez-vous au Responsable d'établissement, si celui-ci n'est pas en mesure de vous répondre directement, il pourra certainement vous orienter ou se renseignera pour le faire.

PAS DE SOUCI?

Signalez-le quand même à l'enseignant de votre enfant, cela lui fera certainement plaisir ;-)

Conseil de parents

Extraits du règlement scolaire communal

Conseil des parents (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS)

- a) Composition et désignation des membres
- **Art. 9.-** ¹Le conseil des parents se compose de 9 parents d'élèves scolarisés dans le cercle scolaire. Chaque commune est représentée par
- 3 personnes, nommées par le Conseil communal.
- ² La recherche des candidats se fait par une information dans le bulletin communal ou sur le site internet de la commune ou de toute autre manière permettant d'atteindre l'ensemble des parents. S'il y avait trop de personnes intéressées, le Conseil communal choisit les personnes en tenant compte de la représentation des degrés d'enseignements, du genre (H/F) subsidiairement par tirage au sort.

- ⁶ Les Conseillers communaux, responsables des écoles, participent au conseil des parents.
- **Art. 10.-** ¹ Les membres, parents d'élèves, sont désignés pour une durée minimale de trois ans.

- ³ Le Conseil communal retire le mandat aux membres qui n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école primaire. Le Conseil communal peut maintenir un ou une membre en fonction jusqu'à ce que son remplacement soit assuré, mais au plus pendant une année.
- **Art. 11.-** ¹ Le conseil des parents se constitue lui-même. Il nomme sa présidence, sa vice-présidence et son secrétariat.

b) Durée de fonction

c) Organisation

³ Le responsable d'établissement participe au conseil des parents.

⁴ Le corps enseignant est représenté par 1 personne, désignée par ses pairs.

⁵ Les associations de parents d'élèves sont représentées par 1 personne.

² Les membres démissionnaires informent le Conseil communal.

² En collaboration avec le secrétariat, la présidence assure la planification des travaux, convoque les séances, propose leur ordre du jour et dirige les délibérations.

³ Le conseil des parents se réunit au moins 2 fois par année scolaire. Il est en outre convoqué lorsque les sujets l'exigent ou lorsque 5 membres, parents d'élèves, en font la demande.

⁴ Il ne peut voter sur les propositions émises que si la majorité des membres, parents d'élèves, est présente.

⁵Le conseil des parents tient un procès-verbal de ses réunions, mentionnant au moins les membres présents, les objets discutés, les propositions ainsi que le résultat des éventuels votes.

⁶ Il peut inviter des professionnels ou des milieux actifs au sein de l'école à participer aux réunions. Il peut également inviter une délégation d'élèves pour les entendre sur des sujets spécifiques les concernant et examiner leurs propositions.

 $^{^{\}rm 7}$ Pour le reste, le conseil des parents s'organise lui-même. Il peut se doter d'un règlement interne.

⁸ Le cercle scolaire assume les frais de fonctionnement du conseil des parents et mets les locaux nécessaires à son activité.

Accueil extra-scolaire Echarlens-Marsens-sorens

Aux parents des élèves du Cercle Scolaire Echarlens-Marsens-Sorens

Chers parents,

L'accueil extra-scolaire La Passerelle offre aux parents qui travaillent la possibilité d'accueillir les enfants scolarisés dans nos communes en dehors des heures d'école pendant les périodes scolaires et propose le service suivant :

Horaires	Repas	Activités	Tarifs		
06h15	Un forfait de 2 se	- sera facturé pour la tranche horaire 06h15 - 06h30			
06h30- 8h00	Petit-déjeuner	Jeux libres	CHF 10.00 + petit déj. 1.50		
08h00-11h35		Activités de groupe	CHF 24.00		
11h35-13h40	Repas de midi (fourchette verte)	Jeux libres	CHF 15.00 + CHF 9.50 repas		
13h40-15h20		Activités de groupe	CHF 20.00		
15h20- 17h15	Goûter	Possibilité de faire les devoirs Activités de groupe	CHF 12.50 + CHF 1.50 goûter		
17h15- 18h30		Activités de groupe	11 CHF		

Tout retard implique le paiement du montant de la tranche horaire suivante. Les retards au-delà de 18h30 sont facturés par tranche de 15 minutes (CHF 2.-).

Moyennant des frais d'inscription annuels de Fr. 50.- par famille, l'inscription de vos enfants peut se faire selon un planning régulier ou irrégulier. Pour les fréquentations irrégulières, l'inscription mensuelle (disponible sur notre site internet) doit impérativement nous parvenir au plus tard le 15 du mois précédant la fréquentation à : contact@aes-lapasserelle.ch

Les parents qui payaient jusqu'ici le prix coûtant de notre structure pour la prise en charge des enfants fréquentant l'école enfantine devront dès à présent payer le prix coûtant moins la part de l'Etat et la part des employeurs. Nous vous laissons consulter la grille de tarifs publiée sur le site internet de l'accueil.

Un subventionnement communal est accordé en fonction des revenus. Pour faire valoir votre droit à une subvention communale, vous êtes chargés de soumettre votre demande accompagnée du dernier avis de taxation connu à votre commune de domicile lors de l'inscription de votre enfant pour la période scolaire.

Si vous êtes intéressés, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner, **par courrier**, le formulaire d'inscription, la fiche signalétique et la charte d'accueil signés

(documents disponibles sur notre site internet www.aes-lapasserelle.ch), à notre adresse suivante

AES La Passerelle P.a. Commune d'Echarlens Rte du Village 3 1646 Echarlens contact@aes-lapasserelle.ch 079 922 38 00

En espérant avoir le plaisir d'accueillir vos enfants dès la rentrée scolaire 2018-2019, nous vous adressons, chers parents, nos salutations les meilleures.

Les Conseils communaux d'Echarlens, Marsens et Sorens